

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/19

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 29/06/2022

Date d’Affichage : 12/07/2022

Télétransmis le : 12/07/2022

L’An deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Étaient présents : AGUETTAZ Stéphane, BILLIET Irène, BOUVET David, BOUVET Roland, GUERIN Muriel, LANDAZ Jean Louis, PINOT Sarah, SENIS Sébastien, THIABAUD Danièle, VILLIERMET Fabrice, VIOUDY Guy, WANTELLET Manon.

Était excusé avec pouvoir : Cécile DEBRION (pouvoir à Muriel GUERIN)

Était absent : Philippe FANTIN

Secrétaire de séance : Muriel GUERIN

OBJET : Achat de terrains « rue Fabrique Allamand »

Dans le cadre d’un projet d’aménagement de local technique, la commune a décidé d’acquérir des parcelles situées à Chamoux, le long de la « rue de la Fabrique Allamand », cadastrées en section ZS sous les numéros 12, 13 et 14, d’une superficie respective de 290 m², 280 m² et 300 m² appartenant à Madame NOVELLO veuve FANTIN Françoise et ses enfants (parcelles ZS 12 et 14) et Madame BUGNON épouse PROVERBIO Francine (parcelle ZS 13).

Ces parcelles ont fait l’objet d’un bornage amiable réalisé par la SCP GEODE.

La commune de Chamoux-sur-Gelon souhaite acquérir ces parcelles ZS 12, 13 et 14 d’une superficie totale de 870 m² au prix de 10 € le m², soit 8 700 €.

Monsieur le Maire précise que Madame FANTIN et ses enfants ainsi que Madame PROVERBIO sont d’accord pour vendre leurs parcelles au prix fixé.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l’exposé du Maire
- Après en avoir délibéré

DECIDE d’acquérir les parcelles cadastrées en section ZS sous les n°12, 13 et 14 d’une superficie globale de 870 m² au prix de 10 € le m² soit un montant global de 8 700 €.

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué, de pouvoir convenir de toutes les conditions qu’il jugera convenable pour la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte de vente auprès de Maître Jean-François FLAVENS, notaire à Chamoux-sur-Gelon ainsi que toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,